

Procès-verbal - conseil municipal du lundi 12 février 2024

Date de la convocation du conseil municipal : 5 février 2024

Date d'affichage : 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 15

PRESENTS (13) : M. ANDRIEUX Gérard, Mme BOURDIN BRETON Stéphanie, M. Loïc BOULANGER, Mmes DAVID Florence, DIOP Khady, M. DUCERISIER Pierre, MM. GERMANEAU Michel, LAGARDE Daniel, Mmes LE ROY Elisabeth, MAURIN Anne, OLERY Béatrice, ROBTON Jacques, MM. SACKSICK Stéphane,

ABSENTS EXCUSÉS (3) :

- Francis CALVET pouvoir donné à Loïc BOULANGER
- Cédric SURBIER pouvoir donné à Pierre DUCERISIER
- Karine ETOURNEAU, sans pouvoir

ABSENTE (1) :

- Dominique LICAUD

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne MAURIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h33

Approbation à l'unanimité du PV du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Lecture et examen de l'ordre du jour définitif qui comporte 9 points.

1. FINANCES – Comité des fêtes et d'animations culturelles de Linars (CDFAC) - Subvention exceptionnelle au titre de l'organisation la Fête Foraine 2023

Le rapporteur, Daniel LAGARDE expose que la collectivité a perçu la somme de 434 euros au titre des redevances dues pour l'occupation de son domaine public pour la manifestation 2023 (titres de recette n°986 et 987 du 27 juillet 2023).

Le CDFAC gère l'installation, l'organisation et la supervision de la manifestation et qu'au regard de ces éléments il y a lieu d'attribuer au CDFAC une subvention exceptionnelle à hauteur du montant des droits effectivement perçus à l'occasion de cette manifestation déduits les frais d'alimentation électrique de la manifestation (94,40 euros) soit un total de 339,60 euros.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) – UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'approuver le versement de la somme de 339,60 euros au CDFAC au titre de la fête foraine 2023 ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente décision.

AR Prefecture

016-211601877-20240212-PV_CM_12_02_202-AR
Reçu le 09/07/2024

2. FINANCES – Subvention exceptionnelle – Etoile Sportive – 32^{ème} finale coupe Gambardella – U18

Le rapporteur, Daniel LAGARDE expose que l'équipe des U18 de l'entente Linars/Nersac/Fléac a participé aux 32ème finale de la coupe Gambardella le dimanche 14 janvier 2024 à Blois. Qu'après échanges avec les élus de Nersac et Fléac, il a été proposé que chaque collectivité participe à hauteur de 300 euros aux frais engagés par le club pour ce déplacement.

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU explique que le coût total du déplacement s'élevait à environ 1800 euros et que les trois communes s'étaient entendues pour en prendre 50% en charge.

Daniel LAGARDE souligne le caractère exceptionnel de cette participation, le très beau parcours de l'équipe, le travail remarquable de l'école de foot. Il remercie en ce sens les éducateurs/entraîneurs.

VOTE : POUR (15) – UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Etoile Sportive de Linars.
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. FINANCES – Tarifs des locations des salles communales – 2024 – modificatif *

Le rapporteur, Daniel LAGARDE expose que la tarification soumise à l'approbation du conseil municipal en décembre 2023 comportait des erreurs qui sont corrigées dans le document annexé.

Au titre des particularités, à noter que les associations de la commune ont droit à la gratuité pour deux manifestations dans l'année et que les agents travaillant pour la commune peuvent bénéficier d'une location de salle dans l'année, aux mêmes tarifs que les associations de la commune. Au-delà, les tarifs appliqués aux agents dépendront de leur lieu de résidence.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) - unanimité

DÉCIDE :

- D'annuler et remplacer la délibération de décembre 2023
- De valider les tarifs et principes fixés par la présente délibération et son annexe ;
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

4. FINANCES – MJC Serge Gainsbourg – Convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2023 *

Le rapporteur, Michel GERMANEAU rappelle que la MJC Serge Gainsbourg coordonne de nombreuses prestations en matière d'accueil d'enfants et d'adolescents sur le temps extra-scolaire mais également des ateliers d'initiation ou de perfectionnement auprès de publics variés sur l'utilisation des nouvelles technologies.

Au titre de l'année 2023, le partenariat entre la commune de Linars et la MJC Serge Gainsbourg s'est poursuivi mais du fait du changement du dispositif de contractualisation avec la CAF (Convention Territoriale Globale) de la complexité à intégrer de nouveaux modes de calcul la MJC Serge Gainsbourg n'a pas été en mesure de fournir plus tôt la présente convention.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) - Unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver pour l'année 2023 la convention relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 2023 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ;
- D'approuver le versement de la somme de 25 180,68 euros au titre de la fréquentation linarsaise de 2

AR Prefecture

016-211601877-20240212-PV_CM_12_02_202-AR
Reçu le 09/07/2024

5. FINANCES – Travaux de renaturation des cours du Groupe Scolaire François LASSAGNE de Linars – Plan de financement

Le rapporteur, **Stéphanie Bourdin Breton** expose que dans le cadre du projet de renaturation des cours d'écoles, plusieurs fonds émanant de plusieurs partenaires institutionnels sont mobilisables (Fonds vert côté Etat, Soutien à l'initiative locale et environnementale pour le Département...).

Le coût prévisionnel du projet, hors révisions de prix, s'élève à 138 652,50 euros HT correspondant aux estimations présentées par la maîtrise d'œuvre plus les frais d'étude et l'accompagnement technique. Le plan de financement soumis à l'approbation du conseil municipal est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT/TTC
Etudes	4 125,00 €	4 950,00 €	Fonds vert - 40%	55 461,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 187,50	19 425,00	Département - 35%	41 595,75 €
Travaux	118 340,00 €	145 380,00 €	Autofinancement - 25%	34 663,13 €
<i>Côté maternelle</i>	33 283,00 €	39 939,60 €		
<i>élémentaire / Parvis</i>	85 057,00 €	105 440,40 €		
Total	138 652,50 €	169 755,00 €	Total	138 652,50 €

DISCUSSIONS :

Stéphanie BOURDIN BRETON expose que des réflexions sont en cours sur les modalités de présentations du projet aux élèves et leurs parents d'ici l'été.

Michel GERMANEAU salue le projet définitif dans ce qu'il apportera en qualité de vie et de travail au élèves et adultes occupants l'école au quotidien.

Gérard ANDRIEUX salue également le projet en exposant qu'il serait probablement celui qui aura le plus marqué ses différents mandats.

Jacques ROBTON salue le travail fourni par l'ensemble des acteurs du projet.

Khady DIOP souligne que l'apport de structures de jeux devraient rétablir certaines équilibres et/ou la place de chacun au sein de la cour d'école.

VOTE : POUR (15) – unanimité

DÉCIDE :

- D'adopter le projet de renaturation des cours d'école du Groupe Scolaire François LASSAGNE de Linars ;
- De valider le plan de financement exposé supra ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions inhérentes à ce projet ;
- D'arrêter le plan de financement ci-dessus exposé.

6. Ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Le rapporteur, **Jacques ROBTON** expose que depuis plusieurs années, la commune a saisi l'opportunité offerte par le CDG 16 de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le contrat actuel prendra fin au 31 décembre 2024. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) – unanimité

AR Prefecture

016-211601877-20240212-PV_CM_12_02_202-AR
Reçu le 09/07/2024

DÉCIDE :

- D'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de la commune de Linars des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- De dire que pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- De dire que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2025
 - Régime du contrat : Capitalisation
- De dire que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

7. Intercommunalité - Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – exercice 2022

Le rapporteur, Gérard ANDRIEUX rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune de Linars.

Les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont annexés à la présente délibération.

En application du Code général des collectivités territoriales ces rapports sont présentés au Conseil municipal. Ils sont principalement destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Ces rapports seront mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

DISCUSSIONS :

Gérard ANDRIEUX avance que sur les 9 millions de mètres cubes d'eau produits par la SEMEA, 7 millions sont facturés aux usagers. Il explique aussi que des discussions seront à mener prochainement sur la tarification de l'eau (tarifs sociaux, écologiques...). Il poursuit en expliquant qu'au plan de l'assainissement collectif avec le passage à 38 communes, le non collectif (SPANC) avait pris une part très importante à Linars. Grand Angoulême devait passer ces portions en collectif (exemple : Jarousson), mais qu'avec le passage à 38 et le coût de ces travaux : ils avaient été abandonnés. L'idée de GrandAngoulême est aujourd'hui de trouver un équilibre entre collectif et non collectif.

Le Conseil municipal prend acte (à l'unanimité – 15 voix pour) de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Exercice 2022 – communiqué par le GrandAngoulême.

AR Prefecture

016-211601877-20240212-PV_CM_12_02_202-AR
Reçu le 09/07/2024

8. Intercommunalité – Approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngouleme

Le rapporteur, Michel GERMANEAU, expose que par délibération n°2023.12.232 du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngouleme.

Ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiées.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU précise qu'au plan du tourisme un grand groupe s'état manifesté pour reprendre le camping du plan d'eau de Saint Yrieix et qu'il prévoyait d'importants investissements (mobil-home).

Sur les réseaux de chaleur urbains Jacques ROBTON demande s'il y a une corrélation avec le projet d'implantation d'un incinérateur sur le site de l'ancienne Poudrerie. Michel GERMANEAU précise qu'à ce stade, le projet n'en est qu'aux études.

VOTE : POUR (15) – Unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2023.

9. Commerce - Conclusion d'un bail commercial et remises gracieuses

Le rapporteur, Michel GERMANEAU, expose que Le local commercial sis 11 Rue des Boisdons est vacant depuis l'été 2023. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, une seule offre sérieuse a été reçue dans le délai fixé. Il s'agit d'un traiteur de cuisine exotique. Après visite du site un vif intérêt a été manifesté.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) - unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail annexé ;
- D'accorder une remise gracieuse comme suit :
 - 75% du montant du loyer HT le premier mois ;
 - 50% du montant du loyer HT le second mois ;

Communication du maire et des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29

Mise en ligne du PV sur le site : www.linars.fr le : _____

Le Maire

M. Michel GERMANEAU



La Secrétaire de séance

Mme Anne MAURIN



AR Prefecture

016-211601877-20240212-PV_CM_12_02_202-AR
Reçu le 09/07/2024